



Conseil Municipal
30 juin 2016 - 20 h 30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 25 Procurations : 4 Votants : 29	L'an deux mil seize, le trente juin le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire. <u>Etaient présents</u> : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Ludovic DINET, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE. <u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u> : Myriam PIERRE à Céline LEGENDRE, Jean-Pierre ALLAIN à Jean-Louis DUGUE, Solen RAOULAS à Danielle LE MARRE, François GUION à Marc COZILIS.
---	--

La séance est ouverte à 20 h 30.

RAYMOND BOYER est désigné secrétaire de séance.

1	Conseil Municipal du 12 mai 2016	Direction Générale
---	----------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 29 voix pour, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2016.

2	Tarifs TLPE	2016.066
---	-------------	----------

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 15 avril 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Quéven a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élevait en 2016 à 15,40 €. Il est proposé de passer ce tarif à 13 € au regard du contexte économique qui pèse sur les entreprises.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

TYPES	TARIFS ACTUELS COMMUNE QUEVEN		Barèmes (m²/an)	
			2016	Proposition 2017
PREENSEIGNES ET PUBLICITÉ	NON NUMERIQUE	Pré-enseignes / Publicités non numériques (Barème de base)	15,40 €	13,00 €
		Pré-enseignes / Publicités non numériques > 50 m (*2 x Barème de base)	30,80 €	26,00 €
	NUMERIQUE	Pré-enseignes / Publicités numériques (*3 x Barème de base)	46,20 €	39,00 €
		Pré-enseignes / Publicités numériques > 50 m² (*2x Barème pré-enseignes numériques)	92,40 €	78,00 €
ENSEIGNES	Enseignes : surface totale ≤ 7 m²		0,00 €	0,00 €
	Enseignes : 7 m² < surface totale ≤ 12 m² (Barème de base)		15,40 €	13,00 €
	Enseignes : 12 m² < surface totale ≤ 50 m² (*2 x Barème de base)		30,80 €	26,00 €
	Enseignes : surface totale > 50 m² (*4 x Barème de base)		61,60 €	52,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Marc COZILIS, François GUION, Solen RAOULAS, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE),

- Fixe le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 13 € pour l'année 2017.
- Approuve les tarifs proposés.
- Maintient l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m².
- Inscrit les recettes afférentes au budget 2017.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

3	Modification du Tableau des effectifs	2016.067
---	---------------------------------------	----------

La commune poursuit sa politique de titularisation des agents contractuels.

Par ailleurs, deux recrutements ont été décidés ces dernières semaines :

- technicien urbanisme à temps complet (*en remplacement du départ en retraite de l'agent en poste*) sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe/ rédacteur
- animatrice RIPAME (28 h) sur le grade d'éducatrice jeunes enfants.

Ces deux postes seront pourvus au 01/09/2016.

Il est donc proposé de créer 6 postes :

- 3 d'adjoint technique territorial de seconde classe afin de titulariser 3 contractuels
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'éducateur jeunes enfants

et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

➤ Annexe 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le tableau tel que présenté et joint en annexe.

4	Médecine du travail	2016.068
---	---------------------	----------

Vu les articles L 5215-27 et L 5216-7 -1 du CGCT,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'information faite au comité technique du 11 mai 2016,

Vu les projets de conventions,

A la suite du désengagement de l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM), qui ne sera plus en mesure de répondre aux besoins des collectivités territoriales au-delà du 30 septembre 2016, Lorient Agglomération a décidé, conformément aux souhaits exprimés dans le cadre du schéma de mutualisation, de mettre en place un service communautaire de médecine préventive et a recruté un médecin de prévention afin de pouvoir proposer aux communes membres de l'agglomération et leurs établissements publics communaux qui le souhaitent, une prestation de service de médecine préventive.

Lorient Agglomération propose de formaliser cette démarche à travers une convention qui précise les modalités de cette prestation et de son remboursement à l'EPCI par la commune, sur la base d'un tarif forfaitaire de 74 euros par agent pour la première année.

Par ailleurs, l'AMIEM ayant cessé d'intervenir pour certaines communes de l'agglomération dès le 1^{er} avril 2016, Lorient Agglomération a proposé à celles qui le souhaitent d'assurer pour elles les visites médicales indispensables pendant la période transitoire, entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2016. Il est proposé de facturer 74 euros chaque visite réalisée par le médecin de prévention dans ce cadre.

Il convient dès lors de délibérer sur deux conventions distinctes :

- une première convention sur la période transitoire d'avril à septembre. Cela ne concerne que 3 communes de l'agglomération (Quéven, Gestel et Quistinic)
- une seconde convention de 6 ans. Elle est identique aux 14 communes qui ont souscrit à ce service.

➤ Annexes 2 et 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve la convention de prestations transitoires de services en matière de médecine préventive à intervenir entre Lorient Agglomération et la commune de Quéven, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Approuve la convention de prestations de services en matière de médecine préventive à intervenir entre Lorient Agglomération et la commune de Quéven, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Mandate M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer lesdites conventions.

5	Subventions de projets	2016.069
---	-------------------------------	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
 Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

	Association	Projet	Avis des commissions
Culture	CLIK	Journée de l'Argentique	300 €
Associations sportives	Club cyclotouriste	Remplacement remorque porte vélos	500 €
	CS Quéven football	70 ^{ème} anniversaire du club	500 €
	Quéven Athlétisme	Grand raid de la Réunion 2016	600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, adopte la liste des subventions ci-dessus.

6	Subvention pour l'Ecole Nationale de Musique de Lorient	2016.070
---	--	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la méthode de calcul du quotient familial (QF) appliquée par la CAF,

Tranches de QF	Taux de subvention
Jusqu'à 467 €	50 %
de 467 € à 646 €	30 %
de 646 € à 764 €	10 %
Au-delà de 764 €	0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Adopte les tranches de QF et les taux de subvention qui s'y rapportent, comme détaillés sur le tableau ci-dessus.
- Accorde la subvention sur présentation d'une attestation CAF précisant le quotient familial.
- Dit que la subvention doit atteindre un minimum de 15 € pour être versée.

7	Tarifs restauration scolaire 2016-2017	2016.071
---	---	----------

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 concernant les tarifs de la restauration scolaire,
 L'article 1^{er} de ce décret indique notamment que les prix de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.
 L'article 2 précise que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager, résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des éventuelles subventions bénéficiant à ce service.

Considérant que les tarifs de garderies municipales et de restauration scolaire sont établis par année scolaire, afin de faciliter la gestion de la régie monétique,
 Il est proposé pour les restaurants scolaires de Quéven, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % pour l'année scolaire 2016-2017, soit :

Restauration scolaire	2016 - 2017
Elémentaires	3,04 €
Maternelles	2,70 €
Personnel communal et enseignants	4,40 €
Extérieurs	5,75 €

Il est proposé pour les garderies scolaires, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % pour l'année scolaire 2016-2017, sachant que tout 1/4 heure commencé est décompté, soit :

Garderies scolaires	2016 - 2017
1/4 heure	0,41 €
Remplacement de la carte	3,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 contre (Marc COZILIS, François GUION, Solen RAOULAS, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE), adopte la liste des tarifs présentés.

8	Participation école privée	2016.072
---	-----------------------------------	----------

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État,
Vu la convention passée entre la commune et l'école maternelle privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Marc COZILIS, François GUION, Solen RAOULAS, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE),

- **Fixe le montant de la participation communale à 463 € par élève d'élémentaire et 760 € par élève de maternelle pour 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 26 de la convention liant la commune et l'école maternelle privée de Quéven.**

9	Classes de découverte 2016 - 2017 (écoles primaires)	2016.073
---	---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la méthode de calcul du Quotient Familial appliquée par la CAF,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accorder une aide financière aux familles quévennoises dont les enfants participent à des classes de découverte dans le cadre de leur scolarité en école primaire (maternelle et élémentaire).

Tranches de QF	Taux de subvention
jusqu'à 467 €	70 %
De 467 € à 646 €	50 %
De 646 € à 764 €	30 %
au-delà de 764 €	10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Adopte les tranches de QF et les taux de subvention qui s'y rapportent, comme détaillés sur le tableau ci-dessus.
- Accorde la subvention sur présentation d'une attestation CAF précisant le quotient familial.
- Fixe le plafond du prix de journée à 41,90 € pour un nombre maximum de 14 jours par an.

10	Echanges scolaires / Voyages d'études 2016 - 2017 (établissements secondaires)	2016.074
----	--	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année, la commune de Quéven attribue une subvention aux familles quévennoises dont les enfants participent à des voyages d'études ou des échanges dans le cadre des activités pédagogiques des établissements secondaires fréquentés, d'une durée minimum de 3 jours.

Pour l'année scolaire 2015 – 2016, le montant de la subvention forfaitaire a été fixé à la somme de 37,50 €.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention forfaitaire pour 2016-2017 à 37,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Marc COZILIS, François GUION, Solen RAOULAS, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE),

- Renouvelle pour l'année scolaire 2016-2017 l'attribution de la subvention forfaitaire aux familles quévennoises dont les enfants participent à des voyages d'études ou des échanges scolaires dans le cadre d'un projet d'action éducative.
- Dit que crédits seront inscrits au budget communal.
- Fixe le nombre de jours minimum à 3, sachant que cette subvention est octroyée par enfant une seule fois par année scolaire.
- Fixe le montant de la subvention forfaitaire à 37,50 €.

11	Partenariat mairie - éducation nationale dans le cadre du programme national "Collèges numériques et innovation pédagogique" - signature d'une convention	2016.075
----	---	----------

Dans le cadre de l'appel à projets "Collèges numériques", qui associe les écoles élémentaires, lancé par le Ministère de l'Education nationale, la demande de subvention déposée par la mairie pour l'équipement informatique des écoles Anatole France, Jean Jaurès et Kerdual a obtenu une réponse favorable.

Le projet qui fait l'objet d'une convention de partenariat signée par le Maire de Quéven et le Recteur de l'académie de Rennes, porte sur l'acquisition de 4 classes mobiles, de ressources pédagogiques numériques, ainsi que sur la formation des équipes enseignantes. Il est prévu d'installer trois classes mobiles en 2016 et une en 2017.

↗ Annexe 4

Plan de financement global des classes mobiles, en 2016 et 2017

Dépenses		Recettes		
4 classes mobiles	32 000 €	Éducation nationale	Classes mobiles	16 000 €
Ressources pédagogiques numériques	1 500 €		Ressources pédagogiques numériques	1 500 €
		Autofinancement / commune		16 000 €
Total dépenses TTC	33 500 €	Total recettes TTC		33 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve le partenariat entre la commune de Quéven et l'éducation nationale.
- Approuve le plan de financement proposé.
- Approuve le texte de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer tout autre acte afférent.

12	Avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse : évolution des services Petite enfance	2016.076
----	--	----------

Afin de mieux répondre à la demande des familles en mode d'accueil collectif de jeunes enfants, le Pôle Petite Enfance évolue. Les trois axes d'évolution nécessitent un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, conclu avec la CAF du Morbihan :

1/Le transfert du multi-accueil Le Nid Douillet :

En partenariat avec la société Aiguillon, de nouveaux locaux sont en cours d'aménagement, dans le secteur de Kerlébert. Ils vont permettre d'accroître le nombre de places disponibles et de disposer de locaux conformes à la législation en vigueur.

Date prévisionnelle d'ouverture : le 1^{er} janvier 2018.

Nombre de places du nouveau multi-accueil : 30, contre 20 aujourd'hui.

Outre le multi-accueil, le Pôle Petite Enfance intégrera également le RIPAME, actuellement situé rue Anatole France.

2/L'augmentation du volume horaire hebdo de la coordination Petite enfance :

Cette évolution nécessite un renforcement de la mission de coordination Petite enfance, afin de préparer en amont l'aménagement et le projet de fonctionnement de la nouvelle structure : de 11 h à 17,30 h par semaine, soit de 0,31 etp (équivalent temps plein) à 0,5 etp, à compter du 1^{er} septembre 2016.

3/L'augmentation du volume horaire hebdo de l'animation du RIPAME :

L'évolution de la population justifie également un accompagnement de l'accueil individuel chez les assistantes maternelles, par une augmentation du temps de travail de l'animation RIPAME : de 40,30 h à 42,30 h, soit de 1,16 etp à 1,21 etp, à compter du 1^{er} septembre 2016.

(Animation RIPAME répartie entre 2 agents : un à 28 h / semaine, l'autre à 14,30 h / semaine).

En conséquence, le volume horaire total du Pôle Petite enfance passe de 51,30 h à 60 h / semaine, soit de 1,47 etp à 1,71 etp.

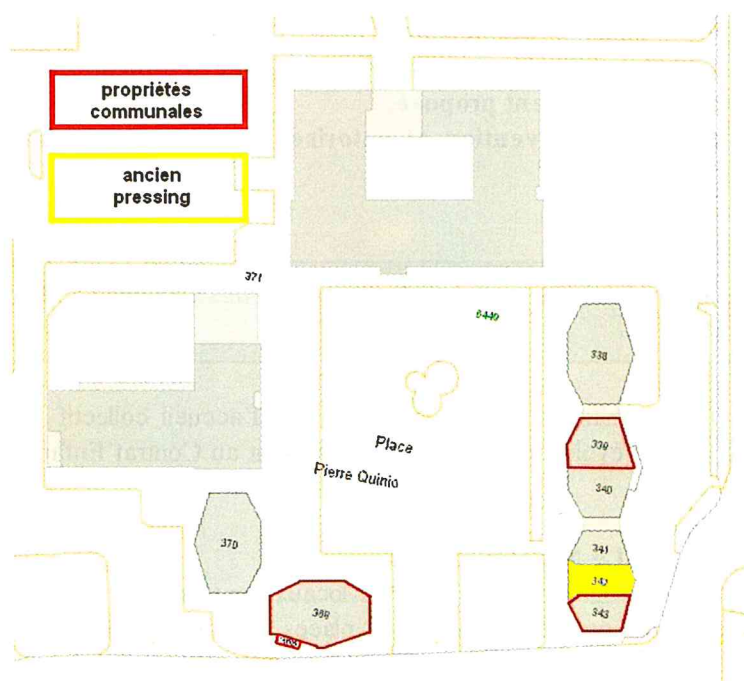
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve l'ouverture d'un multi-accueil d'une capacité de 30 places, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Approuve l'augmentation de la coordination Petite enfance, de 11 h à 17,30 h, à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Approuve l'augmentation de l'animation RIPAME, de 40,30 h à 42,30 h, à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au CEJ, qui intègre ces trois évolutions, ainsi que tout document afférent.

13	Achat pressing - Place Pierre Quinio	2016.077
----	--------------------------------------	----------

La Mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 24 février 2016, adressée par Maître Laurent MOORTGAT, notaire à KERVIGNAC, en vue de la cession du pressing, parcelle cadastrée section BH n° 342, d'une superficie totale de 48 ca.



La commune souhaite acquérir cette propriété qui sera intégrée dans le projet de rénovation urbaine du centre-ville dont le zonage Uca a été défini par le PLU en 2007 et plus particulièrement la réorganisation de la Place Pierre Quinio. Cet achat complète les acquisitions déjà réalisées dans ce périmètre dans l'optique de la rénovation précitée : BH 263 (EPFR), BH 339, BH 343, BH 368 et BH 369,

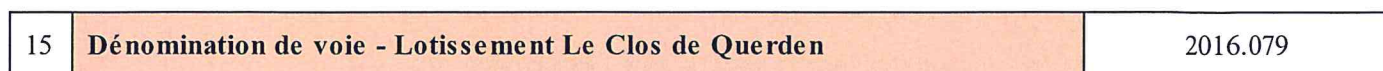
M. le Maire a donc fait jouer son droit de préemption par un arrêté du 18 avril 2016. La préemption est exercée au prix principal de 25 000 € + 1 900 € d'honoraires de négociation, indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.

Les propriétaires, Monsieur Alain CHESNEAU et Madame Claudine BECHARD, ont accepté cette acquisition par la commune, le 22 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve l'acquisition de la propriété de Monsieur Alain CHESNEAU et Madame Claudine BECHARD, cadastrée BH 342 (48 m²), localisée place Pierre QUINIO à Quéven, à hauteur de 25.000 € + 1.900 € d'honoraires de négociation.
- Dit que les frais afférents (géomètre, notaire) sont pris en charge par la collectivité.

- | | | |
|----|-----------------------------|----------|
| 14 | Vente maison rue de la Gare | 2016.078 |
|----|-----------------------------|----------|



9

Afin d'attribuer une adresse précise aux futurs colotis et pour conserver « l'identité » du lieu-dit d'origine de son implantation, la dénomination « impasse de Ty Planche » est proposée pour la voie de desserte.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve la dénomination « Impasse de Ty Planche » pour la voirie de desserte du lotissement «Le Clos de Querden».
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

16	Avis sur le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	2016.080
----	--	----------

L'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué est situé sur les communes de Ploemeur, Quéven et Guidel.

Avec une superficie de 800 ha et une circonférence de 21 km, c'est l'une des plus grandes bases militaires d'Europe. L'aérodrome est à affectation mixte, militaire et civile.

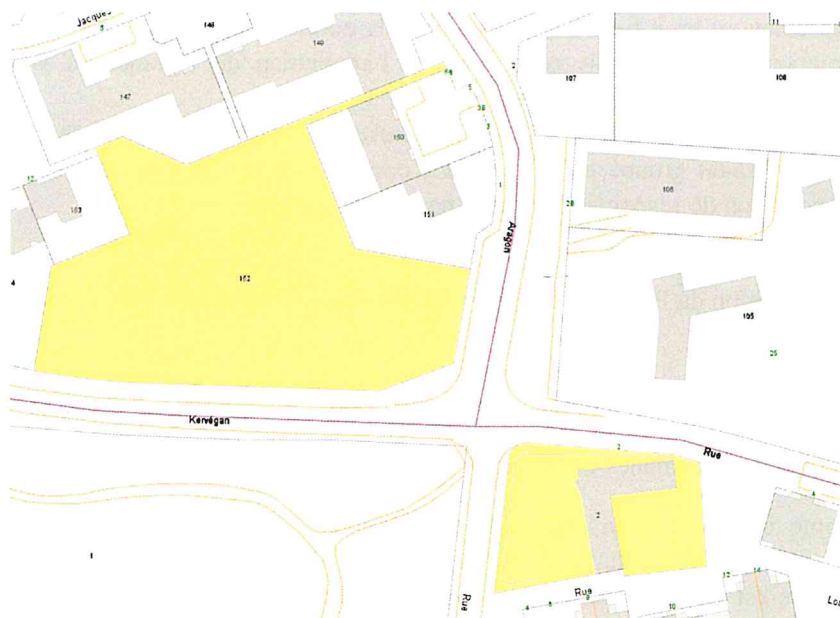
L'aéroport Lorient Lann-Bihoué est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté interpréfectoral du 13 mai 2003.

Le PEB est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes concernées. Il vise à éviter l'exposition de nouvelles populations au bruit en organisant l'urbanisation proche des aérodromes tout en préservant l'activité aéroportuaire.

Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D. L'unité de mesure est l'indice Lden (Level day evening night), indice de bruit exprimé en dB qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome.

Le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aéroports a fait évoluer les modalités de mesure, les valeurs proposées par la commission consultative de l'environnement aujourd'hui sont les suivantes :

- Zone A : Exposition au bruit très forte (à l'intérieur de l'indice Lden 70)



Ces parcelles se situent déjà dans des secteurs constructibles au PLU en vigueur mais les règles actuelles empêchent la réalisation de ces projets :

- parcelle cadastrée BK 152 = une servitude « espace d'intérêt paysager » doit être supprimée afin de pouvoir utiliser l'intégralité de l'emprise foncière.
- parcelle cadastrée BM 02 = il s'agirait de transformer le secteur Ubb en secteur Ucb pour avoir une hauteur maximale homogène par rapport aux logements voisins.

Le PLU de la commune étant en révision générale et cette procédure ne devant pas aboutir avant 2019, la commune a décidé de procéder à une modification de son PLU afin de permettre la mise en œuvre de ses projets. Compte tenu des modifications à engager, la seule procédure envisageable (car la plus sûre juridiquement) est la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

C'est une procédure d'adaptation rapide des documents d'urbanisme qui permet en effet de modifier de manière simplifiée le PLU pour autoriser un projet présentant un intérêt général.

Après réalisation du dossier de déclaration de projet, cette procédure allégée ne nécessite que l'organisation d'une réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet ainsi que la mise en compatibilité du PLU et une validation en Conseil Municipal.

Si tout se passe bien, les adaptations à apporter au PLU pourraient être exécutoires d'ici début 2017.

Ce travail de modification du PLU est confié à Lorient agglomération par convention. Cette dernière a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la mise en place de la procédure de déclaration ci-dessus.

La mission des services de la Communauté porte sur :

a) La conduite de l'opération :

- suivi administratif : préparation des délibérations, comptes-rendus de réunions ;
- préparation des dossiers ;
- suivi administratif et technique des études.

b) La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme pourra comporter les pièces suivantes :

- un additif au rapport de présentation ;
- les documents graphiques ;

- Zone B : Exposition au bruit forte (comprise entre la courbe Lden 70 et la courbe Lden 64). Cette zone interdit toute construction d'habitat mais rend possible l'adaptation du logement à la condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de la population exposée au bruit.
- Zone C : Exposition au bruit modérée (comprise entre la courbe Lden 64 et Lden 58). Elle ne rend plus possible la construction d'habitat groupé et collectif. La construction de maisons individuelles isolées reste cependant possible, à la condition de respecter certaines normes acoustiques.
- Zone D : Exposition au bruit faible

Le Préfet a prescrit la révision du PEB de l'aéroport Lorient Lann-Bihoué afin de prendre en compte cette évolution de la réglementation.

Un nouveau projet de PEB a ainsi été élaboré.

Ce nouveau PEB impacte les communes de Guidel, Quéven, Ploemeur, Lorient, Hennebont, Caudan et Lanester.

Celui-ci a été présenté en commission consultative de l'environnement de Lorient Lann-Bihoué le 23 mars 2016. L'ensemble des participants (représentants des collectivités locales, des associations, des professions aéronautiques et des services de l'Etat) s'est accordé sur un consensus, permettant la protection des populations les plus exposées au bruit.

Le document, annexé à la délibération, présente la délimitation des courbes A, B et C, ainsi que le projet de PEB. Le projet de PEB de Lorient Lann-Bihoué est présenté pour avis à Lorient Agglomération, au syndicat mixte pour le SCOT et à chacune des communes concernées. Il sera ensuite soumis à enquête publique et son approbation sera effective avant la fin de l'année.

La commune de Quéven est concernée par les courbes A, B et C.

➡ Annexe 5. L'ensemble du dossier est consultable à la Direction générale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17,
 Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-11 à 13 et R571-38 à 65 et 70 à 80,
 Vu le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des PEB,
 Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2016 prescrivant la révision du PEB;
 Vu le projet de plan d'exposition au bruit de l'aéroport Lorient Lann-Bihoué annexé à la présente délibération,
 Vu l'avis de la commission Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lorient Lann-Bihoué.**
- **Mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

17	PLU - Déclaration de projet - Convention de prestation	2016.081
----	---	----------

Afin de combler le déficit communal en termes de logements sociaux tout en densifiant le tissu urbain existant, la commune envisage d'utiliser deux entités foncières pour y implanter deux programmes de logements sociaux (logements locatifs sociaux et/ou en accession sociale). Il s'agit des parcelles BM 152 et BM 02.

- le règlement écrit ;
- les annexes, si nécessaire.

La durée d'intervention correspond à la modification du Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une procédure de «déclaration de projet » et prendra fin à son approbation par le Conseil Municipal.

Le coût de cette prestation est estimé à 2.098,60 €.

➡ **Annexe 6**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Marc COZILIS, François GUION, Solen RAOULAS, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE),

- **Décide de confier la modification du PLU à Lorient Agglomération.**
- **Approuve le texte de la convention afférent.**
- **Autorise M. le Maire à la signer et tout document afférent.**

18	Extension de la subdélégation du droit de préemption. zone du Mourillon	2016.082
----	--	----------

Vu l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,

Contexte technique

La zone artisanale communautaire du Mourillon accueille 30 entreprises et 2 habitations individuelles. Elle est équipée d'un réseau de canalisations enterrées collectant les eaux de ruissellement des voies et en assurant le transit jusqu'au ruisseau du Ter en partie est de la zone. Ce ruisseau constitue l'exutoire des eaux pluviales de la zone artisanale communautaire du Mourillon, mais également :

- de la zone communale de Beg Runio (équipée d'un bassin de rétention) ;
- d'un lotissement au nord (rue Alphonse Daudet) ;
- des eaux de ruissellement d'une partie de la RN 165.

Il en résulte un débit de fuite très important qu'il convient de réguler et des pollutions récurrentes sur le ruisseau du Ter. Ces pollutions se diffusent notamment sur des parcelles agricoles situées en aval de la zone artisanale.

L'aménagement de la zone artisanale du Mourillon étant antérieur à la Loi sur l'Eau, aucun dispositif de régulation des eaux pluviales n'a été mis en place lors de sa création.

Afin de limiter l'impact hydrologique de l'imperméabilisation de la ZA, d'améliorer la qualité des eaux de rejet dans le ruisseau du Ter et de se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'eau, une étude technique a été réalisée en 2015 par ECR Environnement. Cette étude a permis d'identifier un espace sur lequel pourrait être installé un bassin pluvial pouvant stocker 1400 m³, dimensionné pour une pluie décennale. Ce volume correspond à un débit de fuite de 6l/s/ha. Il permettrait une réduction des débits ruisselés de 93 %.

Contexte foncier

L'espace identifié par l'étude est constitué par les parcelles CA 143 (1200 m²) et CA 196 (2308 m²). Il s'agit des seules parcelles non bâties sur la ZA dont la situation et la topographie sont susceptibles d'accueillir un bassin de rétention. Ces parcelles sont actuellement en vente.

Contexte juridique

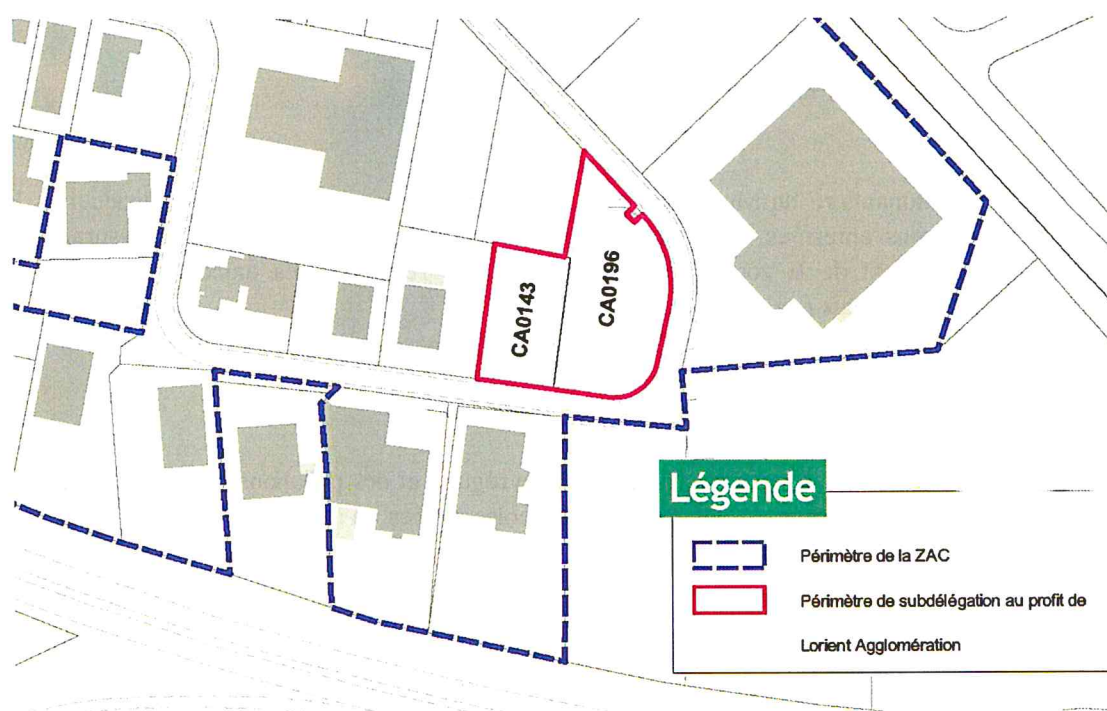
Dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait possible avec le propriétaire des parcelles CA 143 et CA 196, il est proposé, s'agissant d'un projet communautaire, de mettre en oeuvre une procédure de subdélégation du DPU.

En effet, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire de Quéven, l'assemblée délibérante a, par délibération du 23 avril 2014, décidé de lui déléguer l'exercice du droit de préemption, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, le maire a la faculté « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Afin de faciliter l'exercice de ce droit et éviter la multiplication des actes notariés, il est proposé au conseil municipal de se prononcer, sur le complément de la délégation qu'il a déjà accordée au maire selon la délibération précitée et comme cela est prévu par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, par la possibilité pour le maire de « subdéléguer l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien :

- à l'Etat, à une collectivité locale ;
- à un établissement public y ayant vocation ;
- au concessionnaire public d'une opération d'aménagement. »

Conformément à ces dispositions, le maire peut subdéléguer le droit de préemption urbain (DPU) à Lorient Agglomération sur les parcelles CA 143 et CA 196 sur simple décision à réception d'une déclaration d'aliéner ces deux parcelles.



Les biens ainsi acquis entreront directement dans le patrimoine de Lorient Agglomération sans qu'il soit nécessaire que la commune de Quéven acquiert le bien pour le revendre ensuite. La subdélégation du DPU permet donc de réduire les délais et d'éviter des frais d'acte inutiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise M. le Maire à subdéléguer le droit de préemption urbain dans les conditions suivantes :

- la subdélégation interviendra au profit de Lorient Agglomération à l'occasion de l'aliénation des parcelles CA 143 et CA 196, suite à réception par la commune d'une déclaration d'intention d'aliéner ; et pour toute aliénation ne dépassant pas 33 € HT/m.

19	Délégation du Maire	Direction Générale
----	---------------------	--------------------

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Décision 2016.05 du 20 mai 2016 - ALSH "Ferme de Kerzec" 2016 : Tarifs des mini-camps et stages d'été

Il est décidé de fixer les tarifs des activités d'été de l'accueil de loisirs (Ferme de Kerzec) comme suit :

	QF>873 €	QF<873 €
Mini-camps	160 €	130 €
Stage parachutisme	110€	110 €
Stage gourmet	80 €	70 €
Autres stages	50 €	40 €

Décision 2016.06 du 2 janvier 2016 - ALSH « Ferme de Kerzec » 2015 - 2016 : Tarifs des activités

Dans le cadre de leur partenariat avec la CAF, les communes doivent mettre en œuvre une tarification modulée pour leurs accueils de loisirs, sur la base d'un quotient familial.

Il est décidé de modifier les tarifs des activités de l'accueil de loisirs (Ferme de Kerzec) comme suit :

- **Carte d'adhésion :**

QF > 873,00 = 3,00 €

QF < 873,00 = 1,00 €

- **Activités :**

Stages découvertes et ateliers créatifs (ex : Multimédia, Graff,...) :

2 tarifs proposés en fonction de la nature de l'activité :

QF > 873,00 = 2,00 ou 5,00 € (la journée)

QF < 873,00 = 1,00 ou 3,00 € (la journée)

Petites sorties (Bowling, Laser Blade, Activités nautiques ...) :

2 tarifs proposés en fonction de la nature de l'activité :

QF > 873,00 = 5,00 € ou 8,00 € (la journée)

QF < 873,00 = 3,00 € ou 6,00 € (la journée)

Grosses sorties (Paintball, Karting, Journées surprises...)

1 tarif :

QF > 873,00 = 10,00 € (la journée)

QF < 873,00 = 6,00 € (la journée)

- **Parcs d'attractions, Sorties spectacles et sportives :**

4 tarifs proposés en fonction de la nature de l'activité :

QF > 873,00 = 5,00 ; 10,00 ; 15,00 ou 20,00€ (la journée)

QF < 873,00 = 3,00 ; 6,00 ; 10,00 ou 12,00€ (la journée)

- **Ateliers formations :**

4 tarifs proposés en fonction de la nature de l'activité :

QF > 873,00 = 5,00 ; 10,00 ; 15,00 ou 20,00€ (la journée)

QF < 873,00 = 3,00 ; 6,00 ; 10,00 ou 12,00€ (la journée)

Décision 2016.07 du 31 mai 2016 - ALSH 3 – 12 ans: Tarifs 2016 - 2017

Il est décidé de fixer les tarifs de l'ALSH 3 – 12 ans tels que présentés pour l'année scolaire 2016 - 2017 :

Quotient familial	Tarifs 2016 - 2017
jusqu'à 764 €	Demi-journée : 2,55 €
	Journée : 5,10 €
De 764 € à 1026 €	Demi-journée : 3,55 €
	Journée : 7,10 €
De 1026 € à 1301 €	Demi-journée : 4,10 €
	Journée : 8,20 €
Au-delà de 1301 €	Demi-journée : 4,60 €
	Journée : 9,20 €
<i>Extérieurs</i>	<i>Demi-journée : 9€</i>
	<i>Journée : 18 €</i>

Marchés de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 2^{ème} trimestre 2016.

Commune de Quéven				
Marchés publics - 2ème trimestre 2016				
Objet du marché	NOM de l'attributaire du marché	Montant H.T.	Montant T.T.C.	date de notification
Marché de travaux				
Programme Voirie 2016 - 2018 - marché à bons de commande	COLAS Centre ouest - LOCOAL MENDON		minimum 200 000 €	25 mars 2016
			maximum 400 000 €	
Aménagement de l'ilôt D de la ZAC de Croizamus :				
Lot 1 : Terrassement - Voirie	CHARIER T.P. - THEIX	111 691,06 €	134 029,28 €	3 mai 2016
Lot 2 : Assainissement EU et EP	RIO Loïc T.P. - BAUD	45 445,50 €	54 534,60 €	3 mai 2016
Lot 3 : Réseaux de surface	ALRE TRAVAUX PUBLICS - PLOEMEL	60 220,00 €	72 264,00 €	3 mai 2016
Lot 4 : Espaces Verts	SARL LE PENDU Paysagiste - BELZ	33 771,40 €	40 525,68 €	3 mai 2016
Marché de fourniture				
Fourniture engrais terrain de football	S.A.S. KABELIS - PLOUIGNEAU	7 906,50 €	9 120,30 €	15 avril 2016
			(dont T.V.A. 10 % et 20 %)	
Marché de service				
Maîtrise d'œuvre - Aménagement intérieur du pôle petite enfance	Atelier AMOROS d'Architecture - LORIENT	38 700,00 €	46 440,00 €	27 mai 2016

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, la séance est levée à 22 h 33.

La prochaine séance est fixée au 6 octobre 2016.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven



